



Droit de succession spoliation !!!!!

Par **funandsun**, le **28/04/2014** à **22:38**

bonjour !

Tout simple ! un médecin même si celui ci n est pas médecin traitant!!!! a t il le droit de spolier une succession de plus de 600 000 euros pour avoir hébergé et s occuper d une tante pendant 9 ans tout en étant mandataire de ses biens !!!!!!!!!!! en lui ayant fait faire un testament olographe !sans déplacement de celle ci physique devant notaire
?,????????????????? merci

Par **amajuris**, le **30/04/2014** à **22:28**

bjr,

si ce médecin est le neveu de cette personne, la qualité de médecin s'efface devant celle de neveu;
nul besoin d'un notaire pour établir un testament olographe;
si vous estimez avoir subi un préjudice, vous pouvez contester le testament devant un tribunal;
cdt

Par **funandsun**, le **01/05/2014** à **12:01**

bonjour!

Merci pour votre réponse !

pour information ,le médecin n est pas son neveu!!!!!!c est Ma tante !!!!!!!!!

cordialement

Par **amajuris**, le **01/05/2014** à **19:01**

bjr,

" s occuper d une tante " il fallait écrire " de ma tante", cela aurait éviter toute confusion;
selon l'article 909 du code civil seuls les médecins ayant prodigués des soins au défunt et si
le décès est due à la maladie soignée, ne peuvent pas profiter de donations ou de testaments
de ce même défunt;

donc un médecin non soignant peut être légataire ou donataire et heureusement pour cette
profession;

cdt

Par **funandsun**, le **01/05/2014** à **21:56**

donc un médecin non soignant peut être légataire ou donataire et heureusement pour cette
profession;

hiiiiiiiiiiiiiiiiiiii! mdr! pas de commentaire !!! juste mort de rire !!!!!!!!!!!!!!!!

selon que tu sois puissant ou miserable!!!

Par **Lag0**, le **02/05/2014** à **10:21**

[citation]un médecin même si celui ci n est pas médecin traitant!!!! a t il le droit de spolier une
succession de plus de 600 000 euros[/citation]

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "spolier une succession" ?

Car sans détail, bien difficile de répondre !

Par **amajuris**, le **02/05/2014** à **22:14**

funandsun,

pourquoi voulez-vous interdire à un médecin non soignant de pouvoir recevoir des donations
ou des legs comme n'importe quelle autre personne de la part de sa famille ou d'étranger;
comme vous n'êtes pas héritier réservataire de votre tante, celle-ci avait tout à fait le droit de
léguer ou donner ce qu'elle voulait à qui elle voulait;

que vous ne figuriez pas parmi les légataires ou les donataires, j'en suis désolé pour vous,
mais il n'y a rien d'illégal dans les dispositions prises par votre tante sauf à prouver que votre
tante n'était pas saine d'esprit au moment de la rédaction du testament;

cdt

Par **OPITZ**, le **17/05/2014** à **16:21**

Bonjour,

Mes revus sont de 792 € par mois, je n'ai d'autre ressource.

Depuis 5 ans je fais des demandes d'aides juridictionnelles à chaque fois il manque un papier. J'ai trouvé chez le notaire qui d'occupé de la succession de nos parents, des courriers entre mon frère et ma sœur qui démontraient clairement, qu'ils s'étaient partagé la succession.

L'aide juridictionnelle me dit que non, parce que ils ont déjà été condamné par un arrêt en 2004, mais c'était pour les immeubles. Maintenant se sont les opérations de partage.

Donc depuis 5 ans je ne peux pas finir la succession.

Merci de me donner une solution.J'ai 73 ans.

Par **mf33**, le **23/05/2014** à **18:30**

Bonjour,

Je viens de perdre mon père.

Celui-ci avait hérité de son père, à la Martinique, notre pays d'origine, au même titre que ses 7 autres frères, d'un terrain, dont l'emplacement avait été désigné, oralement, dans un premier temps, par ce dernier et devant ses frères-

Je précise que j'ai, moi-même 2 frères et une soeur, que nous vivons, à l'exception d'un frère, qui vit à la Martinique, en France; comme feu mon père d'ailleurs-

Ma question est : Nous pensons que l'un des frères de mon père, mon oncle donc, est en train de nous spolier, nous les héritiers de papa ; et entre autres, chercherait à faire construire pour sa propre fille, une maison, sur le terrain normalement attribué à mon père; Il s'est déjà approprié, à priori, une partie du terrain de mon père, arguant, du vivant de mon père, qu'il y avait "une erreur".. Ses frères lui ont fait "confiance".. Sachant qu'à la Martinique, les lois concernant l'héritage ne sont pas toujours respectées, que nous n'habitons pas sur place, donc pour cet oncle, "les absents ont tort", et il semble penser que ce qui revenait à mon père, lui revient, en oubliant que papa a des enfants!! Pouvez-vous, je vous prie, nous expliquer la procédure pour faire valoir nos droits, sachant que ma mère doit entamer la semaine prochaine, les démarches auprès de la banque et du notaire, pour les informer du décès de mon père- Tous mes remerciements -MF33